

Mairie d'Aureil

AN 2008
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 27 mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 15 : présents : 14 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BESSOULE Christophe, BLANCHET Christian, CHRETIEN Pierre-Louis, DEBETH Marie-Pierre, DUCAILLOU André, MUHLEBACH Chantal, PERICAUD Virginie, RESTOUEIX Marie Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTS REPRESENTES :
ABSENTS EXCUSES : PHALIES jacques

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Bernadette MERAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 - BUDGET GENERAL - CA 2008 : Approbation et affectation des résultats.
- 02 - BUDGET GENERAL - CG 2008 : Approbation.
- 03 - SUBVENTIONS : Attributions pour 2009.
- 04 - BUDGET GENERAL - BP 2009 : Vote.
- 05 - TRESORERIE : Prorogation de la ligne de trésorerie.
- 06 - PRIX DES SERVICES : Location de la salle polyvalente
- 07 - DEMANDE D'AUTORISATION DU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : Dispositions

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 - BUDGET GENERAL - CA 2008**APPROBATION ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le maire

DEMANDE qu'un nouveau président de séance soit désigné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Gabrielle REGAUDIE qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

Le président de séance ;

VU le budget primitif ;

VU les décisions modificatives s'y rapportant ;

PRESENTE le compte administratif ainsi résumé en résultats cumulés :

Budget principal - CA 2008			
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultat antérieur	77 001,40 €		-77 001,40 €
Exercice	45 222,11 €	57 864,20 €	12 642,09 €
Affectation N-1 I=1068	0,00 €	77 100,00 €	77 100,00 €
			12 740,69 €
Résultat cumulé	122 223,51 €	134 964,20 €	12 740,69 €
Restes à réaliser	38 814,00 €	4 100,00 €	-34 714,00 €
Besoin d'autofinancement			21 973,31 €

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultat antérieur (après aff.)		92 601,64 €	92 601,64 €
Exercice	342 129,48 €	455 964,09 €	113 834,61 €
			206 436,25 €
RESULTAT CUMULE	342 129,48 €	548 565,73 €	206 436,25 €
BALANCE	464 352,99 €	683 529,93 €	219 176,94 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 su Bp N+1)	22 000,00 €		22 000,00 €
Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur BP N+1)	0,00 €		
Reste sur excédents de fonctionnement à reporter au BP N+1 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	184 436,25 €		184 436,25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le compte administratif de 2008 présenté par le président de séance ;

27 mars 2009

CONSTATANT que ce compte administratif présente un excédent d'exploitation net cumulé de **206 436.25 €** ;
CONSTATANT que le besoin en financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à **21 973.31 €** ;
DECIDE d'affecter **22 000.00 €** au financement de la section d'investissement et **184 436.25 €** pour la réduction des charges de fonctionnement.

02 - BUDGET GENERAL - CG 2008

APPROBATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le compte administratif et après l'avoir approuvé ;
VU le compte de gestion dressé par le Trésorier ;

Après en avoir délibéré ;
DECLARE que le compte de gestion 2008 n'appelle aucune observation ni réserve.

03 - SUBVENTIONS

ATTRIBUTIONS POUR 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;
DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

<i>Subventions de fonctionnement</i>	
<i>Attributions</i>	
	<i>2009</i>
FNATH	44,00 €
Fondation du patrimoine	102,00 €
Amicale Sportive d'Aureil (ASA)	431,00 €
Anciens Combattants AUREIL	106,00 €
AETC Tennis (Provisions)	331,00 €
AETC Tennis (Formation)	100,00 €
Association pour les Ostensions	1 500,00 €
Comice Agricole de Limoges	108,00 €
Comice Agricole des Biards	211,00 €
GVA de St Léonard	87,00 €
Lieutenants de Louveterie	44,00 €

04 – BUDGET GENERAL - BP 2009

VOTE

Le maire présente ensuite les grandes orientations du projet de Budget Primitif 2009, qui prend en compte les orientations définies en réunions de commission, et propose à l'assemblée de l'adopter par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
VU l'état des restes à réaliser ;
VU les propositions du maire ci-dessous résumées :

Budget principal - BP 2009			
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultat antérieur I=001 en R et D	- €	12 740,00 €	12 740,00 €
Exercice	258 598,00 €	41 300,00 €	- 217 298,00 €
Affectation N-1 (1068)		22 000,00 €	22 000,00 €
Dépenses imprévues I=020	10 000,00 €	- €	- 10 000,00 €
Autofinancement complémentaire I=021		192 558,00 €	192 558,00 €
dont TVA	19 222,75 €		
Prêt relais TVA I=1641		- €	- €
Emprunt nouveau I=1641		- €	- €
TOTAL cumulé INV	268 598,00	268 598,00 €	- €
	268 598,00 €	268 598,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultat antérieur F=002 en R et D	- €	184 436,00 €	184 436,00 €
Réel Exercice	385 025,00 €	403 519,00 €	18 494,00 €
Dépenses imprévues F=022	10 372,00 €		- 10 372,00 €
Autofinancement complémentaire F=023	192 558,00 €		- 192 558,00 €
Total cumulé FONC	587 955,00 €	587 955,00 €	- €
	587 955,00 €	587 955,00 €	0,00 €
Balance	856 553,00	856 553,00	-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
 APPROUVE le Budget Primitif présenté par chapitre en fonctionnement et en investissement ;
 DECIDE de fixer les taux des taxes de la manière suivante : **TH 9.69%**, **TFB 11.06%** **TFNB 58.72%**.

05 - TRESORERIE

PROROGATION DE LA LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE

Le maire précise que des besoins ponctuels de trésorerie apparaîtront dans le courant de l'exercice 2009. Il sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de proroger d'un an la ligne de crédit de trésorerie. Le montant maximum nécessaire est estimé à 100 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 AUTORISE le maire à engager une ligne de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € aux conditions les meilleures,
 AUTORISE le Maire à signer le nouveau contrat.
 PRECISE que la durée de prorogation sera de 12 mois.

DONNE tous pouvoirs au maire pour procéder, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

06 – PRIX DES SERVICES

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le maire propose à l'assemblée de fixer les modalités de réservation et de location de la salle polyvalente.

Il propose que la salle polyvalente :

- Puisse être mise gracieusement à la disposition des associations locales pour les manifestations prévues dans leurs statuts.
- Puisse être louée :
 - par des associations ou des comités d'entreprise
 - Par des personnes privées domiciliées sur la commune d'Aureil

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs et modalités de location applicables comme suit :

UTILISATEURS	MONTANT EN EUROS
<u>ASSOCIATIONS OU COMITES D'ENTREPRISE EXTERIEURS A LA COMMUNE D'AUREIL</u>	Salle : 205 €
	Location de la Laverie : 50 €
	Location de la cuisine de collectivité : 90 €
	Location de la totalité : 345 €
	Location du couvert complet par personne : 1.5 €
	Caution : 500 €
<u>PERSONNES PRIVEES RESIDANT SUR LA COMMUNE D'AUREIL</u>	Salle : 150 €
	Location de la Laverie : 40 €
	Location de la cuisine de collectivité : 80 €
	Location de la totalité : 270 €
	Location du couvert complet par personne : 1 €
	Caution : 500 €
	Période de 10 heures de chauffage comprise dans la location.
	Période de 10 heures de chauffage comprise dans la location

PRECISE qu'une caution de 500 € sera demandée au moment de la signature du contrat

07 – AUTORISATION POUR LE MAIRE AFIN D' ESTER EN JUSTICE

DISPOSITIONS

Le maire informe l'assemblée qu'un recours a été introduit auprès du Tribunal Administratif visant à faire annuler l'arrêté d'autorisation de lotir délivré au nom de la commune à la Société Pauzet Investissement.

Afin d'assurer la défense des intérêts de la commune, le maire demande l'autorisation d'ester en justice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

27 mars 2009

CONSIDERANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer au maire le pouvoir d'ester en justice pour la durée de son mandat.

AUTORISE également le maire à se faire assister par l'avocat de son choix.

PRECISE en outre que cette autorisation lui donne tous pouvoirs au nom de la commune d'Aureil, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00.

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

REGAUDIE Gabrielle		MUHLEBACH Chantal	
BIDAUD Jacques		PERICAUD Virginie	
VIAROUGE Laurent		PHALIES Jacques	
BESSOULE Christophe		RESTOUEIX Marie-Laure	
BLANCHET Christian		VETIZOU Stéphanie	
CHRETIEN Pierre-Louis			
DEBETH Marie-Pierre			
DUCAILLOU André			